

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 22 juin 2023

Etaient présents : Mme BOGEY Françoise, M. GUYENNOT Fabrice, M. MICONNET Robert, Mme PETIOT Marie-Josette, Mme SIMONIN Marie-Christine, M. SIXDENIER Claude, Mme VANTARD Beatrice, M. VINCENT Cyrille

Était absent : /

Étaient excusés: M. BOUVERET Philippe, Mme REBOUILLAT Amélie

Procuration : M. BOUVERET Philippe donne pouvoir à Mme VANTARD Beatrice

A été nommée secrétaire de séance : Mme BOGEY Françoise

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- Choix d'un maître d'œuvre pour la création de l'atelier municipal
- Révision du tableau des effectifs
- Création des indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Mise en place Panneau Pocket
- Révision du montant des loyers des appartements
- Frais demandés pour la réparation des trous faits dans les murs, portes ou autres éléments des logements
- Cartes avantages jeunes 2023-2024
- Installation d'un chauffage air-air à la salle des fêtes
- Questions diverses

~~~~~

Approbation du compte-rendu de la réunion du 07/04/2023

**Objet : Choix d'un maître d'œuvre pour la création de l'atelier municipal**

Monsieur le Maire présente aux Conseil Municipal les réponses des entreprises consultées pour le Marché de maîtrise d'œuvre de la construction de l'atelier municipal.

Plusieurs entreprises contactées n'ont pas souhaité répondre favorablement à la demande, la société Atelier 71 ne souhaite pas donner suite en raison de manque de personnel et du délai de construction. Seul la société HOMM accepte le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents sauf 1 voix contre,

- DECIDE de retenir la société HOMM pour la maîtrise d'œuvre de la construction de l'atelier municipal.

**Objet : Révision du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le contrat à durée déterminée de M Guillaume FOSSE arrivera à échéance le 31 août 2023 et qu'une décision sur la suite de son parcours doit être prise. Une proposition de titularisation passant par une stagiairisation avait été évoquée lors de la signature de son contrat à durée déterminée. Compte-tenu de son travail et de son implication, Monsieur le Maire propose sa titularisation en passant par une période de stage obligatoire.

Il conviendra de modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs, comme suit :
  - o SUPPRESSION du poste d'Adjoint Technique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, , à temps complet
  - o CREATION du poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

**Objet : Création des indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé. Le travail supplémentaire, tel que défini ci-dessus, accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail supplémentaire de nuit. Le taux horaire est déterminé en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné, augmenté de l'indemnité de résidence, **divisé par 1820**. Les heures supplémentaires sont indemnisées à hauteur de 125% du taux horaire pour les quatorze premières heures et 127 % au-delà, dans la limite de 25 heures. L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, ces deux majorations ne pouvant se cumuler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*I.H.T.S.*) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

- DIT qu'au sein de la collectivité, les agents susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont :

- o Madame BAUDRAS Catherine exerçant les fonctions de secrétaire de Mairie
- o Monsieur FOSSÉ Guillaume exerçant les fonctions d'agent- technique

**Objet : Mise en place Panneau Pocket**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un outil de communication proposé par l'Association des Maires Ruraux de France : « PanneauPocket ». Madame Amélie REBOUILLAT s'est chargée d'étudier les propositions de cet outil qui permet d'informer les personnes qui téléchargent l'application de toutes les informations diffusées par la commune (alertes, cérémonies, travaux, animations...) et par la gendarmerie. L'adhésion à ce service par la commune est de 130 € TTC par an. L'application à télécharger par les administrés sur leur téléphone portable est gratuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE le Maire à adhérer au service « PanneauPocket » pour 130€ TTC pour un an
- DIT que Madame Amélie REBOUILLAT se chargera de la mise en place de « PanneauPocket » et de l'alimentation de l'outil en collaboration avec le secrétariat de Mairie
- PRECISE qu'une information sera réalisée auprès des administrés de la commune.

**Objet : Révision du montant des loyers des appartements**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les trois logements de la commune sont disponibles à la location. De travaux vont être réalisés dans les logements de la route de Rye. Il convient de fixer les loyers pour chacun des appartements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- FIXE le montant des loyers des logements communaux comme suit :
  - o 1 rue de Chaumergy : 400,00€ hors charges
  - o 2 A route de Rye : 420 € hors charges
  - o 2 B route de Rye : 410 € hors charges
- DIT que le locataire devra avoir une caution solidaire qui garantira le remboursement des sommes dues par le locataire en cas de défaillance de ce dernier.

**Objet : Frais demandés pour la réparation des trous faits dans les murs, portes ou autres éléments des logements**

Le Conseil Municipal décide de facturer les trous de cheville réalisés par les locataires dans tous les logements de la commune afin de limiter les dégradations commises par certains locataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- FIXE le montant des frais de remise en état du mur après rebouchage des trous de vis réalisés par les locataires à 50 € par trous dans les murs, portes ou tout autre élément.
- DIT que cette information sera indiquée dans le bail à la connaissance des locataires et des cautions solidaires.

**Objet : Cartes avantages jeunes 2023-2024**

Monsieur le Maire propose d'offrir cette année encore la Carte Avantage Jeunes, dispositif mis en place par la Région Bourgogne Franche Comté, qui propose de nombreuses réductions et gratuités pour la culture, les loisirs et la vie quotidienne des jeunes. La commune a la possibilité de devenir partenaire et de donner accès à la carte Avantage Jeunes pour l'année scolaire 2023-2024 au tarif de 9€, soit en devenant un point de vente, soit en prenant en charge une partie du prix de la carte, soit en offrant la carte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE d'offrir la Carte Avantage Jeunes pour l'année 2023-2024 aux enfants de la commune nés entre le 01/01/2005 et le 31/12/2017
- DIT que la carte sera offerte aux jeunes qui se seront inscrits avant le 8 août 2023 sur la liste ouverte à cet effet à la Mairie
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

**Objet : Installation d'un chauffage air-air à la salle des fêtes**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'évocation de l'installation de pompes à chaleur réversible dans la salle des fêtes et la salle de réunion en raison de l'augmentation considérable du gaz, chauffage actuel du bâtiment. Une délibération du 28/03/2023 avait été ajournée afin de se renseigner sur l'efficacité de ce type d'installation. Le dossier est à nouveau proposé au Conseil Municipal. Pour rappel, des devis des sociétés SARL MARTIN CHAUFFAGE, FEZEO et LORO ont été reçus en Mairie et ont été transmis à l'ensemble des conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents sauf 1 voix contre,

- ACCEPTE le projet de changement de système de chauffage de la salle de fêtes et la salle de réunion
- ACCEPTE de remplacer le système de chauffage gaz pour un système de pompes à chaleur réversible dans la salle des fêtes et dans la salle de réunion
- DECIDE de consulter les sociétés FEZEO et LORO pour une nouvelle étude des devis.
- CHARGE Monsieur Le Maire de signer tous les documents afférents à cette affaire.

~~~~~

Questions diverses :

- Recensement de la population : le recensement de la population se fera en janvier et février 2024. Claude SIXDENIER s'en chargera en tant que coordonnateur et Guillaume FOSSÉ en tant qu'agent recenseur.

- L'arrosage des fleurs sera assuré par le Maire et sa 1^{ère} adjointe durant les congés annuels de l'employé communal les semaines 31 et 35

- Lors de la location de la salle des fêtes pour une journée, la vaisselle sera également proposée. Jean-Marc PETIOT sera chargé de la location.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance,
Françoise BOGEY



le Maire,
Robert MICONNET


